

Procédure : Les aménagements d'accueil des personnes en situation d'handicap

1. Objectif

Permettre aux personnes en situation d'handicap de passer les épreuves dans des conditions adaptées.

2. Domaine d'application

Les épreuves de l'examen du titre en cours de dépôt : **Préparer et conduire un audit d'un organisme concourant au développement des compétences.**

3. Références

Titre professionnel en cours de dépôt au répertoire spécifique : **Préparer et conduire un audit d'un organisme concourant au développement des compétences.**

4. Responsabilités

- **Référent handicap** : responsable de l'accueil, de la mise à disposition des moyens et des aménagements

5. Dispositions d'aménagement

Hofi Cert met en œuvre des aménagements individualisés afin de permettre à tout candidat en situation de handicap physique, sensoriel, moteur, cognitif ou psychique de composer dans des conditions adaptées, sans altérer les exigences ni les critères de la certification. Les contenus évalués et les seuils de réussite demeurent identiques pour tous ; seuls les modalités et moyens sont ajustés.

5.2. Identification des besoins (à l'inscription)

Dès l'inscription au parcours certifiant et aux épreuves, un recueil d'informations permet d'identifier les situations nécessitant compensation. Le candidat est invité à :

- Signaler ses besoins d'aménagements
- Fournir, le cas échéant, des justificatifs utiles (ex. notification MDPH, certificat médical descriptif, avis de la médecine du travail)
- Préciser les contraintes logistiques (matériel, accessibilité, accompagnements)

Pour garantir une mise en place optimale, le signalement doit intervenir le plus tôt possible (idéalement 30 jours avant la session). En deçà, Hofi Cert fait ses meilleurs efforts et peut, si nécessaire, reprogrammer la session pour assurer des conditions conformes.

5.3. Instruction et décision des aménagements

Un référent PSH (ou la personne désignée par Hofi Cert) instruit la demande, en lien avec le candidat, et propose un plan d'aménagement proportionné aux besoins.

La décision est formalisée par écrit, partagée au candidat, aux évaluateurs/surveillants dans la stricte limite du besoin-d'en-savoir, et archivée dans le dossier.

Les aménagements ne doivent ni avantager ni désavantager le candidat et ne portent pas sur l'aide au contenu de l'épreuve.

5.4. Exemples d'aménagements possibles

- Aménagements de temps et de rythme
- Temps majoré (ex. +25 % ou +50 %)
- Fractionnement des épreuves
- Pausés médicales encadrées
- Aménagements d'environnement
- Salle dédiée et calme ; espaces accessibles (accès PMR, sanitaires, ascenseur)
- Choix de lieux adaptés ou location de locaux accessibles si nécessaire
- Aération de planning (horaires, dates) pour limiter la fatigabilité
- Aides techniques
- Ordinateur/clavier adapté, logiciels de dictée ou de grossissement, lecteur d'écran, plage braille

Version 1 du 09.09.2025 : **Rédigée** par Olivier MAMOTTE, **Validée et approuvée** par Huguette FATY

Hofi Cert. 40 rue du Louvre 75001 Paris

- Copies en caractères agrandis ou format accessible
- Matériel spécifique (sous réserve d'autorisation et de contrôle)
- Aides humaines (sans aide au contenu)
- Interprète LSF, codeur LPC, prenant de notes, lecteur/scripteur
- Accompagnant pour gestes matériels (non cognitifs) dûment autorisés

5.5. Spécificités par type d'épreuve

Test théorique (QCM) : temps majoré, support accessible, lecteur/scripteur autorisé, clavier/logiciel adapté ; anonymisation maintenue (code candidat).

Mise en situation professionnelle : adaptation des supports (grilles, documents), réaménagement des durées par séquence (sans réduire les attendus), autorisation d'outils compensatoires ne modifiant pas la nature des compétences évaluées (ex. grossissement de documents, utilisation d'un lecteur).

Un référent handicap est nommé au sein de Hofi Cert. Il est joignable à l'adresse : o.mamotte@hoficert.com. Il vous accompagnera tout au long du processus d'accès aux examens et lors du passage des épreuves.